



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°49/2025

MC/GA/JD/MI

Convocation en
date du :
18/06/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric
DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre
REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers
Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à
Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à
M. Jacques-Hervé BONET.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROVISION POUR CRÉANCES
DOUTEUSES 2025**

Le Président de séance expose :

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit
obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du
montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du
code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et
créances, les avances de trésorerie et les participations en capital
accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est
compromis malgré les diligences du comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, dès
l'apparition d'un risque avéré.

Au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps.

Ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère, actualisée annuellement au regard du risque en cause.

L'instruction budgétaire M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun.

Début 2025, les créances douteuses ou contentieuses transmises par le comptable public et corrigées des admissions en non-valeur étaient évaluées à 1 257.07 euros et réparties comme suit :

Année	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2017	1	187.50 €
2019	1	15.72 €
2020	1	55.00 €
2022	5	230.00 €
2023	9	768.85 €
	TOTAL	1 257.07 €

Le risque de non-recouvrement peut être évalué à 40 % et la provision pour créances douteuses pourra être fixée à 502.83 euros. Ce montant sera imputé à l'article 6817 (dotation pour dépréciation des actifs circulants), au chapitre 68, où les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

CONSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 502.83 euros pour les créances douteuses de 2017 à 2023 à l'article 6817 de la section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

